

Avis complémentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rappelle que le site Schutzenberger est un ancien site industriel et que la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche), ancêtre de la DREAL actuelle, avait classé ce site dans la catégorie des ICPE. Ce classement était dû à la présence d'hydrocarbures ainsi que d'une chaudière. D'ailleurs la MRAe indique dans son avis du 23 mai 2025 « *qu'en l'absence de connaissance sur les gaz de sols et des solutions possibles pour les éliminer ou à défaut de les contenir, il est difficile de conclure sur la compatibilité du site avec l'installation de logements qui exige une qualité de sols bien supérieure à celle compatible avec une activité industrielle ou artisanale* ' »

De plus, j'avais demandé à l'Eurométropole de Strasbourg le diagnostic environnemental du milieu souterrain effectué par la société GINGER BURGEAP (9 B Rue du parc 67205 Oberhausbergen), daté du 17/05/2025 et demandé par le propriétaire du site (56 pages + environ 200 pages d'annexes). Il est indiqué dans ce diagnostic qu'il n'y a pas de valeur réglementaire pour l'interprétation des concentrations dans les gaz des sols. Cela m'étonne car au niveau des résultats d'analyses on trouve sur 2 échantillons les résultats suivants :

1. Echantillon 858872 Air prélevé par le client le 15/03/2023 0,72 microg de dichloro méthane par tube (produit classé par l'INRS comme pouvant provoquer le cancer, ainsi que 0,50 microg de tétrachloroéthylène considéré comme toxique par l'INRS « *Le tétrachloroéthylène induit des effets neurologiques lors d'expositions aiguës ou chroniques. Il est irritant pour la peau et les muqueuses en cas d'exposition chronique. Il est peu hépatotoxique. Plusieurs études ont montré ses effets cancérigènes sur divers organes chez l'homme. Sa toxicité pour la reproduction fait encore l'objet de discussion.* »
2. Echantillon 858873 Air prélevé le 15/03/2023 0,30 microg de dichlorométhane avec une incertitude de +/- 13. Il faut également savoir que pour ce produit la limite de détection est 0,25 microg.

On peut s'interroger sur la validité de ces analyses dont les échantillons ont été prélevés par le client et analysés par un laboratoire situé à l'étranger.

Lors de la remise de mon PV de synthèse, j'avais suggéré à la représentante du propriétaire d'utiliser les services de l'INERIS situé à Compiègne.